

LE TEMPS

fortune Vendredi 21 juin 2013

Bercy propose une solution aux fraudeurs du fisc repentants

Par Catherine Dubouloz Paris

Une solution de régularisation fiscale se dessine en France. Les pénalités seront de 15 ou 30%. Les fraudeurs passifs seront mieux traités que ceux qui ont caché activement leurs avoirs

Surtout ne pas parler de «cellule de régularisation». Le gouvernement français ne supporte aucune comparaison avec la structure mise en place par l'ex-ministre Eric Woerth au moment de l'affaire HSBC. Il n'y aura donc ni «cellule d'accueil VIP», ni «bonus aux fraudeurs», ni «opacité», encore moins une amnistie. Selon la formule martelée par le ministre français du Budget, le «droit commun» s'appliquera aux contribuables repentis qui veulent rapatrier dans l'Hexagone leurs avoirs non déclarés à l'étranger. Mais Bernard Cazeneuve a néanmoins validé une solution incitative pour ceux qui veulent se mettre en conformité avec le fisc. Il l'a présentée jeudi soir devant l'Assemblée nationale, lors du débat sur le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière.

Les contribuables ne pourront pas négocier le montant des impôts en retard ni celui des intérêts; ceux-ci seront dus depuis 2006 lorsque les avoirs non déclarés sont placés en Suisse. Mais les pénalités seront modulées selon que le fraudeur a eu un comportement passif ou actif de soustraction fiscale. Les fraudeurs passifs sont souvent les héritiers d'un compte à l'étranger ou d'anciens expatriés. Les seconds dissimulent volontairement leurs revenus pour échapper au fisc; c'est typiquement l'exemple de Jérôme Cahuzac, ex-ministre et ex-chirurgien capillaire.

En plus des bordereaux à rattraper, les fraudeurs passifs se verront appliquer une pénalité de 15%. Celle frappant les fraudeurs actifs se montera à 30% des impôts dus, contre 40% si la personne se fait prendre par l'administration fiscale, 80% dans les cas les plus graves. A cela s'ajoutera une amende de 1,5% par an pour les fraudeurs passifs et de 3% par an pour les fraudeurs actifs; elle pourrait avoir valeur de sanction pénale. «Selon le droit commun, il est possible pour l'administration de procéder à une modulation des amendes et des peines», précise Bernard Cazeneuve, pour prévenir les critiques.

L'objectif de ces taux différenciés, c'est «d'inviter» un maximum de contribuables à se régulariser avant l'entrée en vigueur de la loi. «Il est normal, justifie le ministre, que les barèmes qui s'appliquent à ceux qui viennent d'eux-mêmes soient moins sévères» que ceux qui sanctionnent les fraudeurs qui se font prendre par le fisc. Le gouvernement rappelle avec insistance que la nouvelle loi prévoit des sanctions pénales et financières bien plus importantes qu'actuellement, allant jusqu'à 1 million d'euros et 7 ans de prison.

«Au total, pour une personne disposant par exemple d'un million d'euros sur un compte en Suisse, cela coûtera en moyenne 250 000 euros de se mettre à jour», estime le fiscaliste Alain Moreau, associé chez FBT Avocats. Dans le cas d'un contribuable ayant hérité depuis 2006, il faut ajouter les droits de succession, ce qui fait passer le coût de la régularisation à 50%. «J'espère surtout, ajoute le fiscaliste, que Bercy laissera un peu de temps aux gens pour purger 50 à 60 ans d'histoire des comptes à

l'étranger.» Mais pour l'instant, il semble que la fenêtre de régularisation ne restera pas longtemps ouverte.

Les dossiers seront traités à la Direction nationale de vérification des situations fiscales ou par les administrations territoriales. Le contribuable ne pourra pas rester anonyme en étant représenté par son avocat, mais il devra se montrer «à visage découvert». «Au lieu de rétablir la confiance, le gouvernement continue de jouer sur la peur, critique l'avocat fiscaliste Patrick Michaud. Et l'organisation mise en place me paraît chronophage, tant pour les contribuables que pour l'administration.»

Pour le gouvernement, l'enjeu budgétaire est important. Selon le rapport du député Yann Galut, «le montant annuel des pertes fiscales de la France se situe dans une fourchette comprise entre 60 et 80 milliards d'euros». En 2012, le contrôle fiscal a permis à l'administration de procéder à des redressements à hauteur de 18 milliards d'euros (soit un cinquième du déficit public), répartis en 14,3 milliards d'euros d'impôts éludés et 3,7 milliards d'euros de pénalités. En 2013, Bercy espère récupérer entre 2 et 2,5 milliards d'euros.